

PERMISSION de VOIRIE
20 au 24 JUILLET 2020
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
ROUTE DU STADE

Le Maire de Reuilly (Indre),
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée le 10 juillet 2020, par Monsieur Julien GAUTHEY de l'entreprise SETEC située route du Vieux Domaine à VIERZON (18100) pour des travaux Route du Stade,
Considérant que la nature des travaux entrepris pour la réfection de voirie, nécessite l'occupation du domaine public par les engins de chantier,

ARRETE

Article 1 - Objet

L'entreprise SETEC est autorisée à occuper le domaine public lors des travaux de préparation et de réalisation d'un ECF, route du STADE, sur le territoire de la commune de REUILLY.

Article 2 - Description des travaux et prescriptions

L'occupation devra respecter :

- les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière

Article 3 - Signalisation

La pose et la maintenance d'une signalisation temporaire de chantier, conforme à l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation routière est à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 4 – Droit des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

Article 5 - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'occupant.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 15 juillet 2020



A Reuilly, le 15 juillet 2020

Le Maire

Nadine BEILUROT

